



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

110 / VOI / 2025

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue des Alpes

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de M. RENNO Eric pour l'entreprise Béton Michel en date du 01 avril 2025

A r r ê t e :

Article 1^{er} : L'entreprise Béton Michel est autorisée à utiliser le domaine public, rue des Alpes, entre les n°03 et 05, pour la mise en place d'un camion toupie.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, sera interdite au niveau de l'emplacement de la toupie. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. Tout véhicule gênant la mise en place du véhicule toupie sera en infraction et sera mis en fourrière aux frais du propriétaire. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 3 : Après le retrait du véhicule, le domaine public sera nettoyé et remis en état si nécessaire par l'entreprise Béton Michel et M. RENNO Eric.

Article 4 : Ces mesures s'appliqueront une 1/2 journée le 04 avril 2025.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- M. RENNO Eric, 6 rue du Rhin, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 01 avril 2025

Le Maire :



Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 01 AVR. 2025